

REGLEMENT INTERIEUR



Table des matières

Préambule	3
1. Présentation de la structure	3
1.1. L'accueil de loisirs sans hébergement « Le Club Ados »	3
1.2. L'accueil des jeunes	4
1.2.1. L'accueil régulier	4
1.2.2. L'accueil des enfants porteurs de handicap	4
1.3. Le personnel	4
1.3.1. Le directeur (séjours et vacances)	4
1.3.2. Le personnel encadrant les jeunes	5
1.3.3. L'accueil de stagiaires en formation	5
2. Modalités d'inscription	5
2.1. La Constitution du dossier administratif	5
2.2. L'inscription aux animations	6
3. Tarification, facturation et paiement	6
3.1. Tarification	6
3.2. Facturation et paiement	6
3.2.1. Adhésion annuelle	6
3.2.2. Activités exceptionnelles et/ou extérieures et séjours	6
3.2.3. Annulation	6
4. Le jeune	7
4.1. Les conditions de fréquentation	7
4.2. La santé	7
4.2.1. Les Traitements personnels au cours des séjours	7
4.2.2. Les allergies	8
5. Les relations entre la structure, les jeunes et les familles	8

Préambule

Le Club Ados valorise les idées, la parole des jeunes en les impliquant notamment dans la vie de la structure.

Dans le cadre de la Politique Locale envers la Jeunesse, la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher gère des structures d'animation.

Ces structures, intégrées au sein du Pôle Enfance Jeunesse, répondent aux différents axes de la politique jeunesse de la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher :

Favoriser l'accueil de nouveaux jeunes.

Intégrer les jeunes dans un collectif.

Les amener à découvrir et à pratiquer des activités diversifiées, éducatives et ludiques.

Favoriser l'accès à la citoyenneté

Les sensibiliser au « vivre ensemble » et aux actions citoyennes.

Les Accueils de Loisirs, correspondant au temps extrascolaire, sont placés sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher.

Le règlement intérieur précise les modalités d'organisation et de fonctionnement des structures.

Le règlement intérieur des Accueils de Loisirs permet la régulation de la vie de l'établissement et les rapports entre les différents acteurs (professionnels-parents-enfants).

Ce règlement intérieur s'applique aux séjours organisés durant les périodes d'accueil de loisirs.

Chacun des membres doit être convaincu à la fois de l'intangibilité de ses dispositions et de la nécessité d'adhérer à des règles.

1. Présentation de la structure

La Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher assure, au travers de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et des séjours, un accueil collectif de loisirs pour des enfants de 12 ans à 17 ans.

Cet accueil est personnalisé et adapté dans le respect de chaque famille, de chaque jeune, considérés comme des êtres humains uniques et singuliers. Le principe de la laïcité sera scrupuleusement observé.

Le Club Ados permet aux jeunes de partager des moments d'échanges et favorise les regroupements autour d'animations sportives et culturelles. La vie au Club Ados se fera dans la tolérance et le respect et exclura toute forme de violence.

L'accès au Club Ados est réservé en priorité aux jeunes résidant sur notre territoire.

1.1. L'accueil de loisirs sans hébergement « Le Club Ados »

Les jeunes sont encadrés par une équipe composée d'animateurs diplômés titulaires du BAFA, BPJEPS, CQP ALS.

Les jeunes sont accueillis dans les locaux communaux mis à disposition de la CDC ABC.

L'accueil de loisirs fonctionne les mercredis 13h/15h au gymnase de Lignières, les samedis 10h/12h au gymnase de Lignières, petites et grandes vacances (lieux à définir selon les activités) et en matinée et soirée certains jours.

1.2. L'accueil des jeunes

1.2.1. L'accueil régulier

Il est sous la responsabilité de l'équipe d'animation quand il participe aux activités dans les différents locaux attribués au Club Ados.

Au-delà de cette limite, il est considéré comme n'étant plus sous la responsabilité de l'équipe d'animation, sauf s'il est accompagné par un animateur.

Lors de son arrivée et de son départ, le jeune doit se présenter à l'animateur référent.

1.2.2. L'accueil des enfants porteurs de handicap

L'accueil de jeune porteur de handicap est possible ainsi que le travail en réseau avec les différents partenaires (Service d'éducation spéciale et de soins à domicile, etc...).

Toutefois, le nombre de places pour ces jeunes est apprécié au cas par cas par M. le Président et son représentant délégué à l'enfance-jeunesse, la coordinatrice du service et du directeur de la structure en fonction du type de prise en charge à adapter (soins, attention particulière, présence d'intervenants extérieurs...). Il convient alors de respecter l'intérêt du jeune porteur de handicap et celui des autres jeunes accueillis, de ne pas supporter une charge de travail difficilement gérable pour les professionnels de l'animation avec un retentissement probable sur le bien-être des jeunes.

Un Plan d'Accueil Individuel (P.A.I.) est établi, par le médecin de famille, pour chaque jeune porteur de handicap ou atteint d'une maladie chronique.

Si l'état de santé du jeune nécessite un encadrement particulier, il est indispensable de le signaler à l'inscription.

1.3. Le personnel

Son effectif et ses qualifications sont basés sur la réglementation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Code de l'Action Sociale et Familiale : article R 227-14 et article R 227-12 (1 animateur pour 12 mineurs).

1.3.1. Le directeur (séjours et vacances)

Le directeur est titulaire du BAFD et/ou BPJEPS.

Il assure la direction de la structure sous l'autorité de la coordinatrice du Service Enfance Jeunesse et des élus mandatés.

A ce titre, il exerce les fonctions suivantes :

- Organisation et gestion du Club Ados sous couvert des élus mandatés et de la coordinatrice du Pôle Enfance Jeunesse ;

- Élaboration des projets pédagogiques et programmes d'activités des mercredis, samedis, petites et grandes vacances, séjours ;
- Suivi du fonctionnement quotidien : organisation administrative, financière et matérielle ;
- Mise en œuvre de la sécurité des jeunes placés sous sa responsabilité ;
- Gestion de l'équipe d'animation du Club ados.

Le directeur ou l'animateur référent est joignable, par le personnel et les familles à tout moment pendant l'amplitude horaire d'ouverture de l'accueil du Club Ados.

1.3.2. Le personnel encadrant les jeunes

L'équipe d'animation chargée de l'encadrement des jeunes est d'une personne pour 12 enfants. Ils assurent l'accueil des jeunes et les temps d'animation. Ils travaillent sous le contrôle du directeur.

1.3.3. L'accueil de stagiaires en formation

Les Accueils de Loisirs dont le Club Ados peuvent accueillir des stagiaires en formation BAFD, BAFA, BPJEPS, CQP ALS.

Ces personnes accueillent les jeunes et assurent des temps d'animation, sous la responsabilité du directeur et de la coordinatrice du service Enfance/Jeunesse.

2. Modalités d'inscription

2.1. La Constitution du dossier administratif

Le dossier administratif doit être établi tous les ans. Il peut être déposé en cours d'année.

L'inscription n'est définitive que lorsque le dossier d'inscription établi au Club Ados est **complet**.

- Documents à remplir :

- Fiche de renseignements famille
- Fiche sanitaire
- Fiche autorisation parentales (photos, transports...)
- Acceptation du règlement intérieur

- Documents à fournir :

- Photocopie des pages de vaccination du carnet de santé
- Assurance extra-scolaire
- Justificatif de garde pour les parents séparés.
- PAI éventuel

- Document à conserver :

- Règlement intérieur du service

Tout changement dans les adresses et numéros de téléphone doit être signalé par écrit ou par courriel au service : abc.enfance.jeunesse@orange.fr

2.2. L'inscription aux animations

Après avoir pris connaissance du programme d'animation, les familles doivent s'inscrire auprès du service pour les animations, les inscriptions seront prises par téléphone ou par mail.

Les dates d'inscriptions seront définies, aucune inscription ne sera acceptée en dehors de ces dates.

Pour pouvoir s'inscrire, les jeunes devront être à jour dans leur dossier d'adhésion et dans le paiement de leurs factures. L'inscription aux activités est un engagement du jeune à participer à celles-ci.

Les places étant limitées, une liste d'attente peut être effectuée. Si des jeunes se désistent pour l'animation, les jeunes inscrits sur la liste d'attente seront prévenus de la possibilité de participer à cette animation.

La priorité, pour les inscriptions, sera donnée aux jeunes domiciliés sur le territoire intercommunal.

La désinscription d'une activité impliquera l'impossibilité de s'inscrire de nouveau à cette même activité.

3. Tarifification, facturation et paiement

3.1. Tarifification

La participation financière des familles, fixée par le conseil communautaire en date du 28 octobre 2020 par délibération N° 20-94 se décompose de la façon suivante :

- 15€ pour l'adhésion annuelle valable du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- Un coût supplémentaire sera demandé pour les activités exceptionnelles et/ou extérieures et séjours.

3.2. Facturation et paiement

3.2.1. Adhésion annuelle

Le paiement de l'adhésion annuelle d'un montant de 15€ se fera à l'inscription.

La facturation de l'adhésion sera réalisée à réception du règlement.

Les moyens de paiement sont :

- chèque (à l'ordre de la régie recettes enfance-jeunesse),
- espèces

3.2.2. Activités exceptionnelles et/ou extérieures et séjours

Le paiement des activités se fera à l'inscription et pour chaque activité.

La facturation des activités se fera mensuellement.

Les moyens de paiement sont :

- chèque (à l'ordre de la régie recettes enfance-jeunesse),
- espèces

3.2.3. Annulation

En cas d'annulation de l'activité ou du séjour émanant de la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher, l'animateur s'engage à prévenir les inscrits à l'activité/séjour concerné dans les plus brefs délais.

En cas d'annulation de la part du participant, celle –ci devra se faire **au plus tard 48 heures avant l'heure de début d'activité par téléphone ou par mail** (jours ouvrés, du lundi au vendredi).

Par exemple, pour la désinscription d'une activité ayant lieu un mercredi à 13h, le jeune devra se désinscrire de celle-ci au plus tard le lundi 13h. Pour une activité débutant un lundi, la désinscription devra se faire le vendredi précédent.

Si ce délai n'est pas respecté, la famille devra payer malgré tout l'activité (hormis en cas de maladie ou cas exceptionnel justifié).

4. Le jeune

4.1. Les conditions de fréquentation

La consommation d'alcool et de produits stupéfiants est strictement interdite sur la structure. Il est interdit de fumer dans les locaux.

4.2. La santé

En cas d'urgence ou d'accident, le jeune sera transporté dans un établissement de soins désigné par les parents, ou à défaut, au Centre Hospitalier de Saint Amand Montrond. La famille sera aussitôt avertie.

Pour un jeune présentant un état fébrile, le directeur se charge d'avertir la famille en lui demandant de reprendre le jeune le plus rapidement possible.

Le jeune présentant une maladie contagieuse en évolution sera repris systématiquement par sa famille. Ce jeune ne pourra revenir dans la structure qu'avec un certificat médical de non-contagion.

Pour faire suite aux évènements liés au covid-19, le service enfance-jeunesse s'engage à mettre en œuvre tous les gestes barrières dans le respect du protocole des accueils collectifs de mineurs en vigueur.

Nous rappelons que le Club Ados est avant tout un endroit où chacun vient pour passer un bon moment, il est donc demandé à tous de respecter les règles de savoir-vivre.

4.2.1. Les Traitements personnels au cours des séjours

En cas de traitement médical y compris homéopathique, une ordonnance du médecin de l'enfant est exigée dont une copie sera conservée aux Accueils de Loisirs.

Les médicaments peuvent alors être distribués et administrés sous la responsabilité du directeur.

Les médicaments à prendre pendant le séjour seront apportés par les parents et devront être dans leur boîte d'origine.

En cas de traitement de fond, aucun médicament ne pourra être donné au jeune par les animateurs sans un protocole d'accord établi entre la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher et le représentant légal du jeune.

4.2.2. Les allergies

Au moment de l'inscription, le responsable légal de l'enfant s'engage à signaler toute maladie ou allergie de l'enfant et à tenir la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher informée de toute évolution durant l'année scolaire.

En tant que de besoin, un protocole d'accueil individualisé (PAI) pourra être établi, sur présentation d'un certificat médical, entre le responsable légal du jeune et la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher précisant les modalités d'accueil et notamment la fourniture d'un panier repas par la famille.

En ce qui concerne les allergies alimentaires, seules celles certifiées par un médecin allergologue pourront être prises en compte.

5. Les relations entre la structure, les jeunes et les familles

Le règlement constitue un support essentiel pour instaurer un véritable dialogue entre les familles et la structure ainsi que des rapports de coopération.

Les parents peuvent être conviés aux manifestations festives organisées par la structure.

La collectivité n'est pas responsable en cas de perte ou de vol d'effets personnels.

Chaque jeune doit être responsable de ses affaires.

Un respect mutuel doit être établi, entre les jeunes, entre les adultes et entre les jeunes et les adultes. Chacun s'interdit tout comportement, geste ou paroles qui traduirait indifférence, mépris et porterait atteinte au respect de l'autre.

L'enfant ne doit user d'aucune violence (verbale ou physique) dans l'établissement ou ses abords immédiats et ne détenir aucun objet dangereux (couteau, cutter, etc.)

Il est demandé aux jeunes fréquentant le Club Ados de respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition. Le cas échéant, la responsabilité du jeune sera engagée

En cas de manquement à ces règles de vie, le Président de la Communauté de Communes et son représentant délégué à l'enfance-jeunesse ainsi que la responsable du Pôle Enfance Jeunesse en seront avertis. Les parents seront informés du comportement de leur enfant.

Une rencontre avec M. le Président et son représentant délégué à l'enfance-jeunesse, la responsable du Pôle Enfance Jeunesse, le directeur de la structure, les parents et le jeune sera mise en place afin de trouver ensemble une solution à ce manquement au règlement.

Les sanctions suivantes pourront être appliquées :

- l'enfant sera exclu de la ou des sorties prévues
- l'enfant sera exclu temporairement du club ados.
- l'enfant sera exclu définitivement du club ados.

Règlement intérieur validé en conseil communautaire du 28 octobre 2020.